

ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025

Documentation relative au point : « Rapport annuel »

Conformément au Code des sociétés et des associations et aux dispositions statutaires¹, le Conseil d'administration fait rapport à l'Assemblée générale des activités de l'exercice précédent et de la politique suivie en matière d'investissements réalisés.

Ce rapport d'activités - arrêté en séance du Conseil d'administration du 23 avril 2025 - est complété par :

- le rapport de gestion d'ORES Assets ;
- les comptes annuels comprenant,
 - la liste des adjudicataires des marchés publics passés en 2024 ;
 - les rapports du réviseur aux comptes ;
 - l'affectation du résultat de l'exercice
- et le rapport de rémunération consolidé d'ORES Assets et ORES qui fait partie intégrante de la brochure annuelle conformément au prescrit de l'article L6421-1 du CDLD.

L'ensemble de ces documents est repris dans le rapport annuel d'ORES Assets accessible sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales et expose de manière fidèle les différents éléments qui ont rythmé l'année 2024 et qui ont eu un impact sur la vie de l'intercommunale.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2024 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération -.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

¹ Article 17.4 des statuts